

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2009-02 du 29 avril 2009 relative à l'approbation du compte financier 2008 du Centre national de gestion

NOR : SASN0930721X

Le conseil d'administration,
Vu le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;
Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;
Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2008 est approuvé conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :
– charges de personnel : 11 883 550,70 € ;
– autres charges de fonctionnement : 5 951 424,49 €.
A ce montant s'ajoutent 1 956 595,58 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions.
– dépenses d'investissement : 53 864,68 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, à l'issue du délai d'un mois prévu au 3^e alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD